



Le transport forestier, branche d'activité de la filière située entre la forêt et la scierie, se compose de prestataires de services souvent organisés en entreprises unipersonnelles.

Les transporteurs forestiers alsaciens ont su s'adapter à l'évolution de la demande, répondant aussi bien aux besoins spécifiques des petites et moyennes unités de transformation qu'à la logistique imposée par les scieries importantes ou l'industrie lourde du papier et du panneau.

Leur rayon d'activité dépasse très souvent la seule région Alsace avec notamment des transports en Allemagne ou en Belgique.



## Groupement des Transporteurs Forestiers d'Alsace

7, rue Dietrich  
67530 BOERSCH  
Tél.: 03 88 95 96 54  
Fax: 03 88 95 84 54



## Le Groupement des Transporteurs Forestiers d'Alsace



Des transporteurs  
s'unissent pour vous  
amener plus loin !



Le Groupement des Transporteurs Forestiers d'Alsace a été inscrit le 12 mars 2004 au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Molsheim au Vol. 39, Folio n° 78.

Il a pour objet exclusif:

- de représenter et de défendre par tous les moyens appropriés les intérêts généraux des adhérents,
- de créer un lien de rencontre, d'échange et de progrès,
- de fournir toutes prestations de services, notamment des achats groupés à ses adhérents.

Les produits à transporter se présentent sous différentes formes :

	GRUMES		TRITURATION	
	Bois longs	Billons	Rondins	Bois longs
Longueur	8-18 m	3-6 m	2-4 m	6-15 m
Diamètre fin bout	14-16 cm	12-16 cm	8-10 cm	8-10 cm
Diamètre gros bout	22-90 cm	18-45 cm	< 45 cm	< 45 cm

Fort des premiers adhérents sur les 42 entreprises d'Alsace, le Groupement des Transporteurs Forestiers d'Alsace travaille en concertation avec Fibois Alsace pour obtenir auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales les assurances sur l'évolution et l'adaptation de la réglementation des transports de bois ronds en Alsace dans le cadre de la Loi Forestière et des décrets et arrêtés préfectoraux spécifiques.

Le Groupement demande ainsi :

- prioritairement, le maintien de la longueur totale actuelle de 25 m qui correspond à des longueurs de travail propres à notre région,
- l'autorisation de circuler sur toutes les autoroutes et voies express (particularité alsacienne du réseau d'autoroutes créées sur les anciennes routes nationales),
- si possible un PTR (poids total roulant autorisé) de 52 tonnes pour 5 essieux - et 57 tonnes pour 6 essieux (comme le prévoit le décret).